



# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**MATERION**

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Platinum Product</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Numéro de la FDS</b>	G18
<b>Numéro d'enregistrement CAS</b>	7440-06-4
<b>Usage recommandé</b>	Recherche et développement scientifique Autres: Fabrication de matériel médical et de défense Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs)

## Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

### Fabricant

<b>Nom de la société</b>	Materion Advanced Materials Germany GmbH
<b>Adresse</b>	Borsigstrasse 10 Allemagne
<b>Téléphone</b>	49.60.23.91.82.0
<b>Site Web</b>	www.materion.com
<b>Courriel</b>	Materion.Germany@materion.com
<b>Personne-ressource</b>	Hermann Schmiing
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	49.60.23.91.82.0
<b>Fournisseur</b>	See above.

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2B
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	

### Éléments d'étiquetage

<b>Symbole de danger</b>	Aucune.
<b>Mention d'avertissement</b>	Aucune.
<b>Mention de danger</b>	Le matériau vendu sous forme solide n'est généralement pas considéré comme dangereux. Cependant, si le processus implique un broyage, une fusion, une découpe ou tout autre processus entraînant la libération de poussières ou de vapeurs, des niveaux dangereux de particules en suspension dans l'air pourraient être générés.

### Conseil de prudence

<b>Prévention</b>	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Intervention</b>	Se laver les mains après utilisation.
<b>Stockage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Autres dangers** Aucun(e) connu(e).

**Renseignements supplémentaires** For further information, please contact the Product Stewardship Department at +1.800.862.4118.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Substances

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Platine , élémentaire		7440-06-4	100

#### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Traiter de manière symptomatique.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Poudre. Sable sec. Utiliser les méthodes pour un incendie environnant.
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Ce produit est ininflammable.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter l'équipement de protection approprié.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Recueillir le produit répandu.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Recueillir le produit répandu.

#### 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

#### 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

##### Limites d'exposition professionnelle

##### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Substance	Type	Valeur
Platine , élémentaire (CAS 7440-06-4)	TWA	1 mg/m3

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Substance	Type	Valeur
Platine , élémentaire (CAS 7440-06-4)	TWA	1 fibres/cm3

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Substance	Type	Valeur
Platine , élémentaire (CAS 7440-06-4)	TWA	1 mg/m3

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Substance	Type	Valeur
Platine , élémentaire (CAS 7440-06-4)	TWA	1 mg/m3

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Substance	Type	Valeur
Platine , élémentaire (CAS 7440-06-4)	TWA	1 mg/m3

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Substance	Type	Valeur
Platine , élémentaire (CAS 7440-06-4)	TWA	1 mg/m3

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Substance	Type	Valeur
Platine , élémentaire (CAS 7440-06-4)	15 minutes	3 mg/m3
	8 heures	1 mg/m3

**Valeurs biologiques limites**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition**

Ce produit ne comporte aucune limite d'exposition établie.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Ventilation générale normalement adéquate.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau****Protection des mains**

Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

**Autre**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Dangers thermiques**

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

**Considérations d'hygiène générale**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence****État physique**

Solide.

**Forme**

Solide.

<b>Couleur</b>	Gris.
<b>Odeur</b>	Aucune.
<b>Seuil olfactif</b>	Sans objet.
<b>pH</b>	Sans objet.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	1768.4 °C (3215.12 °F) / Sans objet.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	3825 °C (6917 °F)
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet.
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Aucun(e) connu(e).

**Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité**

**Limites d'inflammabilité - inférieure (%)** Sans objet.

**Limites d'inflammabilité - supérieure (%)** Sans objet.

**Limite d'explosibilité - inférieure (%)** Sans objet.

**Limite d'explosibilité - supérieure (%)** Sans objet.

**Tension de vapeur** Sans objet.

**Densité de vapeur** Sans objet.

**Densité relative** Sans objet.

**Solubilité**

**Solubilité (eau)** Insoluble

**Coefficient de partage n-octanol/eau** Sans objet.

**Température d'auto-inflammation** Sans objet.

**Température de décomposition** Sans objet.

**Viscosité** Sans objet.

**Autres informations**

**Densité** 21.45 g/cm<sup>3</sup> estimation

**Propriétés explosives** Non explosif.

**Formule moléculaire** Pt

**Masse moléculaire** 195.08 g/mole

**Propriétés comburantes** Non oxydant.

**10. Stabilité et réactivité**

**Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

**Stabilité chimique** La substance est stable dans des conditions normales.

**Risque de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

**Conditions à éviter** Contact avec des matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles** Acides. Chlore

**Produits de décomposition dangereux** Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peu probable en raison de la forme du produit.
<b>Contact avec la peau</b>	Peu probable en raison de la forme du produit.
<b>Contact avec les yeux</b>	Peu probable en raison de la forme du produit.
<b>Ingestion</b>	Faible danger présumé en cas d'ingestion.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**      Aucun(e) connu(e).

### Renseignements sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Non disponible.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Peu probable en raison de la forme du produit.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Canada - LEMT pour le Québec : Sensibilisant

Platine , élémentaire (CAS 7440-06-4)      Sensibilisateur.

**Sensibilisation respiratoire**      Pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée**      Non un sensibilisateur de la peau.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**      Non classé.

**Cancérogénicité**      Non classé.

**Toxicité pour la reproduction**      Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique**      Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées**      Non classé.

**Danger par aspiration**      Pas un danger par aspiration.

**Effets chroniques**      Aucune informations notées.

**Autres informations**      Ce produit n'est associé à aucun effet néfaste connu pour la santé humaine.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité**      Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.

**Persistance et dégradation**      Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation**      Aucune donnée disponible.

**Mobilité dans le sol**      Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs**      On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination**      Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination**      Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux**      Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés**      Éliminer conformément à la réglementation locale.

**Emballages contaminés**

Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.

**14. Informations relatives au transport****TMD**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**IATA**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**IMDG**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Sans objet.

**15. Informations sur la réglementation****Réglementation canadienne****Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**Règlements internationaux****Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

<b>Date de publication</b>	18-Décembre-2018
<b>Version n°</b>	01
<b>Autres informations</b>	HMIS® est une marque de commerce et de service enregistrée du NPCA.
<b>Références</b>	<p>ACGIH ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition EPA : Base de données AQUIRE HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes NLM : Base de données de substances dangereuses ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimiques Korea. Accidental Release Prevention Substances (Presidential Decree of Toxic Chemical Control Law, Executive Order No. 19203) Korea. Dangerous Substances Threshold Quantity (Presidential Decree of Dangerous Substances Safety Management Act No. 18406, Schedule 1) Korea. Harmful Substances Prohibited from Manufacturing (Presidential Decree on the Industrial Safety and Health Act (No. 13053), Article 29) Korea. Harmful Substances Requiring Permission for Manufacture or Use (Presidential Decree on the Industrial Safety and Health Act (No. 13053), Article 30) Korea. OELs. Regulation for Permitted Concentration of Hazardous Substances (Ministry of Labor (MOL) Public Notice No. 1986-45, as amended) Korea. Prohibited Chemical Substances (TCCL Article 11) Korea. Regulated volatile organic compounds (VOCs) (MOE Notice No. 2001-36, March 8, 2001, as amended) Korea. Restricted Chemical Substances (TCCL Article 11) Korea. Toxic Chemical Control Law (TCCL), Existing Chemicals Inventory (KECI) Korea. Toxic Chemical Control Law (TCCL), pre-1997 List Korea. Toxic Chemicals (TCCL Article 10) Korea. Toxic Release Inventory (TRI) Chemicals (TCCL Article 14) Taiwan. Dangerous Materials (Rules on Hazard Communication of Dangerous Materials and Toxic Materials) Taiwan. Industrial Precursor Chemicals (Categories and Regulations Governing Inspection and Declaration of Industrial Precursor Chemicals, MOEA Decree No. 87, as amended) Taiwan. OELs. (Standards on Workplace Atmosphere of Dangerous and Hazardous Materials) Taiwan. Toxic Chemical Substances (TCS) (List of Toxic Chemical Substances announced by the Environmental Protection Administration) Taiwan. Toxic Materials (Rules on Hazard Communication of Dangerous Materials and Toxic Materials) Société japonaise pour la santé au travail, recommandation et limites d'exposition professionnelle Lignes directrices du SGH de la JCIA (Japan Chemical Industry Association), juin 2012 JIS Z 7252:2014 Classification des produits chimiques basée sur le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) » JIS Z 7253:2012 Communication des risques sur les produits chimiques selon le SGH – étiquetage et fiche de données de sécurité (FDS) GOST 30333-2007 - Passeport de sécurité pour la production de produits chimiques. Exigences générales. GOST 31340-2013 - Étiquetage des produits chimiques. Exigences générales. GOST 32419-2013 Classification des produits chimiques. Exigences générales. GOST 32424-2013 Classification de produits chimiques pour les dangers pour l'environnement. Principes généraux. GOST 12.1.007-76 - Système de normes de sécurité au travail. Substances nocives. Classification et exigences générales en matière de sécurité. GOST 12.1.044-89. Système de normes de sécurité au travail. Dangers d'incendie et d'explosion de substances et de matières. Nomenclature de substances et de matières. Nomenclature d'indices et leurs méthodes de détermination. GOST 19433-88. Marchandises dangereuses. Classification et marques. GOST 12.1.004-91. Système de normes de sécurité au travail. Sécurité incendie. Exigences générales.</p>

## **Avis de non-responsabilité**

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de différentes sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, nous assumons que l'utilisateur de la présente matière a reçu la formation obligatoire voulue conformément aux règlements du SIMDUT. Aucune garantie expresse ou implicite n'est émise et le fournisseur ne sera pas responsable en cas de pertes, blessures ou dommages indirects résultant de l'utilisation des présents renseignements. Si l'utilisateur de la présente matière ou d'autres matières souhaite obtenir d'autres renseignements sur les ingrédients, nous lui recommandons de communiquer avec la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail, à Montréal en Québec (514-873-3990) ou le Centre Canadien d'Hygiène et de Sécurité au Travail, à Hamilton (1-800-263-8466).